



Direction du Logement et de l'Habitat

2020 DLH 62 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13, route des Fortifications (12e) - Signature d'un deuxième avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007, la Ville de Paris a approuvé la création par ADOMA d'un site de relogement temporaire des résidents des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), situé 13, route des Fortifications (12e) aux fins de les accueillir lors des travaux de restructuration de certains foyers qui ne peuvent être menés en site occupé, pour un nombre total définitif de 102 logements, soit une capacité maximale de 272 places.

Dans cette perspective, la délibération précitée a autorisé la mise à disposition du terrain d'assiette, emprise du domaine public communal, voisin du complexe sportif Léo Lagrange, affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports et destinée par le PLU à accueillir à terme un équipement sportif.

Malgré les recherches de sites tiroirs pour poursuivre le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, les difficultés pour trouver des sites d'une capacité suffisante et l'impossibilité de mobiliser les autres sites tiroirs jusqu'alors utilisés pour d'autres foyers (Saint Vincent de Paul, Masséna et Saint Jacques), il a été nécessaire de prolonger l'utilisation du site Fortifications pour poursuivre les opérations de réhabilitations des foyers de travailleurs migrants.

C'est ainsi que par délibération des 29, 30 juin et 1^{er} et 2 juillet 2015, le Conseil de Paris a autorisé la Maire à proroger la convention d'occupation temporaire susvisée et à déposer un permis de construire à titre précaire sur le terrain d'assiette du programme de logements en vue de l'y maintenir.

Depuis son ouverture, ce site a accueilli tout ou partie :

- des résidents des foyers « Fontaine au Roi » (11e) et « Mûriers » (20^e) permettant leur restructuration, dont les travaux ont été achevés au 1^{er} trimestre 2014,

- des résidents des foyers « La Duée » (20e) et « Terres aux Curés » (13e) dont les travaux de réhabilitation lourde ont été achevés dans le courant de l'année 2016,
- et des résidents des foyers « Bellièvre » (13e) et « Senghor » (13e) jusqu'au 3^{ème} trimestre 2019.

La livraison du foyer « Senghor » est intervenue le 18 octobre dernier et l'emménagement des 145 résidents s'est réalisé à la fin du mois d'octobre 2019.

Afin de ne pas laisser 145 places disponibles en période hivernale, la Ville a autorisé ADOMA à les utiliser pour de l'hébergement d'urgence.

Il reste deux foyers importants dans le 11^{ème} arrondissement à traiter pour achever le plan de transformation des foyers en résidences sociales : il s'agit du foyer Petite Pierre, sis 5/7 rue Petite Pierre et comprenant 167 lits et le foyer Charonne 61, sis 61 rue de Charonne comprenant 165 lits. Malgré les études faites par les deux gestionnaires, il n'est techniquement pas envisageable de faire les travaux en site occupé.

S'agissant de foyers à effectifs importants, il est nécessaire de reloger provisoirement les résidents le temps des travaux. Cela nécessiterait de prolonger l'occupation du site jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de respecter l'engagement pris par la Municipalité en 2005 de traiter 34 foyers accueillant plus de 6 600 résidents, il est proposé de proroger par avenant l'occupation de ce bâtiment jusqu'à la fin de l'année 2024 et d'autoriser d'ores et déjà la société ADOMA à déposer une nouvelle demande de permis précaire auprès des services de l'État, aucun dispositif de prorogation n'étant prévu.

La durée du permis devra être cohérente avec celle de la mise à disposition du terrain.

Je vous propose en conséquence :

- de m'autoriser à signer un 2^{ème} avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 30 juillet 2009, avenantée le 24 février 2016 et prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser la société ADOMA à déposer sur ce terrain un permis de construire précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DLH 62 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13, route des Fortifications (12e) - Signature d'un 2^{ème} avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 1 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 3 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue d'édifier un programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération 2009 DLH 153 en date des 19 et 20 octobre 2009 approuvant la réalisation par ADOMA au 14 passage de la Bonne Graine (11e) et place du Cardinal Lavignerie-13 route des Fortifications (12e) de 385 places de relogement provisoire à destination de foyers de travailleurs migrants inscrits au plan de traitement ;

Vu l'article 1 de la délibération 2015 DLH 145 en date des 29, 30, 1^{er} et 2 juillet 2015 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA un avenant de prorogation à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 2 de la délibération 2015 DLH 145 en date des 29,30, 1^{er} et 2 juillet 2015 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un 2^{ème} avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain situé 13 route des Fortifications (12e) et d'autoriser ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Maire du 12^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société ADOMA un 2^{ème} avenant, prorogeant l'occupation jusqu'au 31 décembre 2024, à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée le 30 juillet 2009 portant sur un terrain situé 13, route des Fortifications (12e).

Article 2 : La Société ADOMA est autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants.